

**DEMANDE DE RETRAIT VOLONTAIRE (CESSATION)
AUTORISATION ENTREPRISE DE SYSTEMES D'ALARME**

Procédure d'introduction:

Vous souhaitez cesser les activités autorisées de votre entreprises de systèmes d'alarme et, par conséquent, mettre fin à l'autorisation de ces activités pour votre entreprise ? Vous devez alors introduire une demande écrite de retrait volontaire de l'autorisation d'entreprise de systèmes d'alarme auprès de nos services. Vous pouvez introduire cette demande:

- par **mail** au gestionnaire du dossier / à la personne de contact de l'entreprise auprès de l'administration;
- par **mail** à l' adresse générale securite.privee@ibz.be ;
- par **lettre** recommandée à l'adresse suivante :
SPF Intérieur
Direction Sécurité privée
Rue du Commerce 96
1040 Bruxelles

Attention ! À défaut de mention contraire de la part de l'entreprise, **l'arrêté de retrait d'autorisation sera effectif à partir de la date à laquelle la demande de retrait est introduite.** Toute activité de systèmes d'alarme réalisée après cette date ne sera pas considérée comme licite et pourra par conséquent être sanctionnée par une amende administrative.

Les documents/données et étapes à entreprendre que vous devez joindre à la demande:

1. Preuve de la cessation des activités de systèmes d'alarme

Vous devez joindre à la demande de retrait volontaire de l'autorisation comme entreprise de systèmes d'alarme, la preuve de la cessation effective de ces activités. Cette preuve peut être fournie au moyen de la (demande de) suppression des activités dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) de sorte que l'entreprise n'exerce plus d'activités liées à des systèmes d'alarme. Ceci est possible par exemple:

- en enregistrant une échéance pour le code Nacebel "Activité principale": 43.21103 – Installation des systèmes de surveillances et des instances d'alarme contre le "vol";
- en enregistrant une échéance pour le code Nacebel "Activité principale": 80.200 – Services relatifs aux systèmes de protection;
- ou se fait aussi lorsque toutes les activités de l'entreprise cessent dans le CBE.

2. Le renvoi de toutes les cartes d'identification au nom de l'entreprise à l'administration

La carte retournée à l'administration par l'entreprise est immédiatement détruite par l'administration.

En cas de perte ou de vol d'une carte, vous devez joindre à votre demande une attestation de déclaration de perte ou de vol de la police. Sur cette attestation doit figurer le nom du membre du personnel, le numéro de carte, la date d'échéance et le nom de l'entreprise.

3. Preuve de paiement de la redevance ou autres soldes impayés

La redevance annuelle est due pour chaque année civile, totale ou partielle, durant laquelle l'entreprise bénéficie d'une autorisation. Par conséquent, si vous souhaitez retirer l'autorisation au cours de l'année civile, la redevance pour cette année sera due. Le gestionnaire de votre dossier prendra contact avec vous à ce sujet pour fixer les modalités de paiement.

Toute amende non* payée doit également être payée avant qu'une autorisation puisse être retirée.

** Le cas échéant, une preuve de paiement doit être jointe à la demande de retrait volontaire de l'autorisation.*

Informations complémentaires pour les entreprises étrangères : après vérification par l'administration que toutes les dettes impayées envers la Direction Sécurité privée ont été réglées, la banque concernée sera invitée par écrit à libérer la garantie bancaire qui a été versée à l'occasion de la demande d'autorisation comme entreprise de systèmes d'alerte.

4. Mettre fin à toutes les publicités pour les activités relatives aux systèmes d'alerte au nom de l'entreprise.

L'entreprise doit cesser toute publicité pour les activités relatives aux systèmes d'alerte sur son site internet, les médias sociaux, les impressions (cartes de visite, offres, facture, vêtements d'entreprise,...) véhicules, panneaux publicitaires,...

Points d'attention :

Afin d'éviter toute ambiguïté qui pourrait avoir des conséquences particulièrement fâcheuses, il est primordial que l'entreprise mentionne très explicitement qu'elle souhaite le retrait de son autorisation comme entreprise de systèmes d'alarme, en indiquant également le numéro auquel elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (ou un autre numéro d'identification pour les entreprises étrangères).

Si vous disposez d'une autorisation en tant qu'entreprise de systèmes caméras et si vous souhaitez mettre un terme à cette autorisation, vous devez le mentionner explicitement dans votre demande.

Si vous projetez l'arrêt complet des activités de l'entreprise, il est particulièrement important de veillez à ce que l'administration dispose de données lui permettant de maintenir les contacts avec vous jusqu'à ce que l'arrêté de retrait vous ait été notifié par courrier recommandé.